



## Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 26/02/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### Affaire N° 013: Rencontre WAM - IRBAL (U15) du 24/02/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI sur le lieu de la rencontre.

#### Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) pour en octroyant le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (IRB.AIN LARBI) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.



#### Affaire N° 014: Rencontre WAM - IRBAL (U17) du 24/02/2017

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe IRB.AIN LARBI sur le lieu de la rencontre.

#### Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) pour en octroyant le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (IRB.AIN LARBI) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.



**Affaire N° 015: Rencontre ACSM - CSAPB (U15) du 24/02/2017**

- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe AC.SIDI M'HAMED sur le lieu de la rencontre.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- Match perdu par pénalité à l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) pour en octroyant le gain du match à l'équipe (CSA.PONT BOUCHEGOUF) sur le score de Trois (03) à Zéro(00). (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinard (2 500 DA) à l'équipe (AC.SIDI M(HAMED) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.



**Affaire N° 016: Rencontre IRBMS - JSBMA (U20) du 25/02/2017**

- Partie arrêtée à la 60 mn de jeu.
- Vu la feuille de Match.
- Vu les pièces versées au dossier.
- Vu le rapport de l'arbitre qui a constaté l'absence du médecin à la reprise de la 2<sup>ème</sup> période de la rencontre suite à la blessure du joueur de l'équipe visiteuse.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (JSB.MEDJEZ AMAR) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Cinq Mille Dinard (5 000 DA) à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/Jeunes payable dans un délai de 30 jours.